



## AVIS DE CONVOCATION

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire :

**Le jeudi 24 mai 2012 à 14h30**

**A l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris**

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30.

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 18 avril 2012.

Axway Software  
Société anonyme  
au capital de 40 301 282 €  
433 977 980 RCS Annecy  
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon –  
FR 74940 Annecy-le-Vieux  
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 –  
Phoenix, Arizona 85054, USA

## SOMMAIRE

---

SITUATION D'AXWAY EN 2011, STRATÉGIE & OBJECTIFS 2012	3
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	8
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	11
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012	12
TEXTE DES RÉOLUTIONS	17
COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	23
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	25

# SITUATION D'AXWAY EN 2011, STRATÉGIE & OBJECTIFS 2012

## 1. Faits marquants 2011

### 1.1 Réussite de la séparation-cotation

L'introduction en Bourse d'Axway Software (code mnémonique : AXW) sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris a été réalisée le 14 Juin 2011 à la suite de la cotation directe des actions composant le capital de la société. Cette introduction concluait, avec succès, l'opération de séparation des activités d'Axway de celles de Sopra Group qui visait à permettre :

- une meilleure visibilité et lisibilité de l'activité et des résultats d'Axway Software et de Sopra Group dont les modèles économiques sont de plus en plus différenciés (activités, organisation, géographie, portefeuilles clients de plus en plus distincts) ;
- un accroissement significatif de la notoriété d'Axway Software et une meilleure reconnaissance de sa valeur ;
- le renforcement du projet industriel d'Axway Software qui vise à fournir une plateforme de référence pour la gestion des échanges électroniques à destination des grandes entreprises et de leurs communautés ;
- une plus grande latitude pour nouer des alliances ou réaliser des rapprochements industriels tant pour Axway Software que pour Sopra Group ;
- l'accès d'Axway Software à de nouvelles capacités de financement, notamment pour effectuer des acquisitions, et permettre la concentration des ressources de Sopra Group sur le développement de ses propres activités.

Malgré un contexte boursier très altéré à partir de l'été 2011, cette opération de séparation-cotation a été bien accueillie par le marché et le positionnement et le projet d'Axway sont maintenant bien compris par celui-ci.

### 1.2 Un déploiement satisfaisant du portefeuille d'offre

L'année 2011 a été caractérisée par un contexte économique général qui s'est progressivement dégradé, notamment en Europe. Cela a eu pour conséquence une croissance faible des licences sur l'ensemble de l'exercice, avec un repli sur le quatrième trimestre. Pour autant, le bon « mix » du portefeuille d'offres d'Axway a permis de tirer parti des opportunités liées à un marché hétérogène avec des dynamiques différenciées. Plus précisément :

- Les offres de Managed File Transfer (MFT) ont connu une bonne année 2011, traduisant la solidité du positionnement d'Axway sur ce segment ainsi que leur avantage compétitif reconnu par le marché ;
- Les offres de Business to Business (B2B) progressent grâce à des investissements effectués dans le domaine de la gestion des communautés (ACM ou Adaptive Community Management) et dans leur mise à disposition en environnement « opéré » (Cloud) ;
- La mise en marché d'une nouvelle génération de modules eMail a rencontré une réaction positive et encourageante du marché ;
- La convergence des technologies (MFT, B2B et eMail), socle de la vision stratégique d'Axway, rencontre une réponse positive grandissante des grands clients et autorise une différenciation durable de l'offre d'Axway.

Au niveau du support et de la maintenance, des actions de long terme sur la satisfaction du parc de clientèle associés à une structuration enrichie de l'offre ont permis d'obtenir des progressions significatives des taux de renouvellement de maintenance et du taux effectif moyen appliqué.

Pour l'activité de services, le contexte économique difficile en Europe a entraîné, sur ce continent, une raréfaction des projets d'investissement, avec comme conséquence une diminution du nombre et de la taille des projets de mise en œuvre des plates-formes d'infrastructure. Aux Etats-Unis, le marché est resté plus dynamique et l'enjeu, pour Axway, a plus été de servir une demande soutenue.

### 1.3 Un positionnement géographique équilibré

La répartition de l'activité d'Axway autour de trois piliers (Etats-Unis, France et Reste de l'Europe) a permis de tirer partie d'un contexte économique différencié sur ces trois zones. Plus précisément :

- Aux Etats-Unis, Axway a connu une dynamique très positive en 2011 et a progressé dans son positionnement dans tous ses principaux secteurs économiques (Santé, Finance, Gouvernement) et sur toutes ses offres ;
- En France, le climat économique s'est largement dégradé durant le second semestre et a entraîné un repli de l'activité au 4<sup>ème</sup> trimestre. Le secteur financier (premier « vertical » d'Axway dans ce pays) a participé à cette situation ;
- En Allemagne, Axway est solidement positionné sur le secteur Automobile qui est resté dynamique en 2011. Dans les autres secteurs économiques, le développement du positionnement d'Axway qui était prévu au cours de l'année ne s'est pas produit ;
- Dans le reste de l'Europe (Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Benelux et Scandinavie), Axway a connu une année 2011 satisfaisante saluée par quelques grandes signatures ;
- En Asie, Axway confirme le redressement opéré il y a deux ans et se trouve maintenant en capacité de délivrer l'ensemble de son offre sur ce continent dans des conditions satisfaisantes de performance.

### 1.4 Poursuite de la structuration du dispositif commercial

Axway a poursuivi, en 2011, la mise en place d'un dispositif commercial direct global adressant l'ensemble des 22 pays où l'entreprise est implantée. Initialisé aux Etats-Unis, ce dispositif en « 3 tiers » (Grands comptes, entreprises, *Inside Sales*) a été appliqué en Europe durant l'année. Cette uniformisation des dispositifs de vente a permis la généralisation et le déploiement des Programmes Commerciaux Mondiaux (*Corporate Programs*) dans toutes les entités de vente de la société, gages d'efficacité opérationnelle et vecteurs de croissance.

Cette focalisation de l'entreprise sur un nombre limité de grands programmes a permis, au-delà de l'efficacité commerciale, une meilleure maîtrise des coûts tout au long de l'année qui a contribué, in fine, à l'amélioration des marges de l'entreprise.

## 2. Orientations 2012

Dans le domaine des plates-formes d'infrastructure, l'année 2011 se termine sur un durcissement du marché en Europe, se traduisant notamment par un repli de la demande. Le marché américain reste dynamique, sans que l'on puisse préjuger de la persistance de cette tendance.

Par son travail, depuis des années, sur son offre et ses dispositifs de production et de vente, Axway reste bien positionné pour tirer partie de toute opportunité associée à une évolution positive du contexte global (reprise en Europe, maintien de la croissance aux Etats-Unis). Pour autant, l'entreprise reste vigilante à savoir réagir à toute évolution plus défavorable de l'environnement (poursuite de la crise en Europe et diminution de la demande aux Etats-Unis) en adaptant ses dispositifs et ses investissements.

Inscrits dans un projet « long » de leadership sur le domaine de la connectivité des entreprises (Business Interaction Networks ou B.I.N), les plans d'actions 2012 visent à prendre totalement en compte les évolutions de l'environnement économique global sans ralentir la transformation de l'entreprise nécessaire à l'atteinte de ce leadership.

Ces plans d'actions concernent :

- La poursuite du positionnement sur le « Cloud » en visant une taille d'activité significative sur ce segment ;
- Le renforcement des dispositifs organisationnels dans les zones piliers de l'activité d'Axway ;

- Un développement accru de l'activité de services par le déploiement mondial d'une offre globale dans ce domaine articulée autour d'un continuum « Expertise / Management de projets / Services opérés (Managed Services) ;
- Une poursuite des actions menées sur le support et la maintenance et qui visent à améliorer durablement la fidélisation des clients (taux de renouvellement) et le niveau de services de support retenu (taux effectif moyen) ;
- Les investissements touchant l'offre et qui visent à positionner durablement l'offre d'Axway comme la plate-forme de référence pour les échanges des grandes entreprises avec leurs écosystèmes ;

Le marché de l'infrastructure reste un marché de consolidation et, comme cela a été le cas depuis 10 ans, Axway souhaite participer pleinement à cette consolidation. Dans cette optique, une croissance externe reste un objectif pour l'année 2012. Celui-ci reste toutefois conditionné à l'évolution économique générale et aux opportunités réalistes qui pourront se présenter.

### 3. Résultats du Groupe pour l'année 2011

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2011</b>	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Chiffre d'affaires	217,2	208,4	182,2
Excédent brut d'exploitation	34,3	29,2	20,1
Résultat opérationnel d'activité	35,3	31,1	18,5
<i>En % du CA</i>	<i>16,3%</i>	<i>14,9%</i>	<i>10,1%</i>
Résultat opérationnel courant	33,3	29,1	16,6
<i>En % du CA</i>	<i>15,3%</i>	<i>14,0%</i>	<i>9,1%</i>
Résultat opérationnel	29,3	25,6	16,6
<i>En % du CA</i>	<i>13,5%</i>	<i>12,3%</i>	<i>9,1%</i>
Résultat net - part du Groupe	21,5	26,6	10,0
<i>En % du CA</i>	<i>9,9%</i>	<i>12,8%</i>	<i>5,5%</i>
Total actif	304,5	308,4	260,8
Total actif non courant	209,2	208,6	186,3
Capitaux propres - part du Groupe	213,4	148,1	110,3
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	20 150 641	1 990 000	1 990 000
Résultat de base par action (en euros)	1,20	1,67	0,63
Résultat dilué par action (en euros)	1,18	1,67	0,63
Dividende net par action (en euros)	0,25 <sup>(1)</sup>	10,95	0,00
Effectifs au 31 décembre	1 755	1 661	1 614

(1) Montant proposé à l'Assemblée Générale du mai 2012.

Pour 2011, le résultat opérationnel d'activité s'élève à 35,3 millions d'euros (16,3%), soit une progression de 1,4 point (4,2 millions d'euros) par rapport à 2010 (14,9% et 31,1 millions d'euros). Cette amélioration s'explique essentiellement par l'augmentation du chiffre d'affaires sur la période, doublée d'une maîtrise des coûts.

Quant au résultat opérationnel 2011, il s'élève à 29,3 millions d'euros (13,5%). Cela représente une amélioration de 1,2 point (3,7 millions d'euros) par rapport à 2010 (12,3% et 25,6 millions d'euros). Le résultat opérationnel subit l'effet de la dotation aux amortissements des actifs incorporels et des autres produits et charges opérationnels.

La structure financière du Groupe s'est significativement renforcée en 2011 se traduisant par :

- Un renforcement du bilan d'Axway tout en faisant aboutir le projet de spin off. Grâce aux opérations de capital décrites dans le Document de Référence Axway 2011, Axway a été en mesure de lever des capitaux nécessaires au remboursement du compte courant Sopra Group. En plus des opérations en capital, nous avons généré 21,5 M€ de résultat sur cette période. La combinaison de ces éléments nous a permis d'améliorer nos capitaux propres à 213,4 M€ contre 148,1 M€ à la fin 2010 ;
- Une diminution significative de la dette financière nette en 2011. Notre trésorerie nette en 2011 est de 21,3 M€ contre - 48,2 M€ en 2010. Cette amélioration est le résultat de l'augmentation du capital réalisée en 2011 qui nous a permis de rembourser le compte courant pour Sopra Group.

## Activité par métiers

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2011</b>	<b>2010 Publié</b>	<b>2010 Pro forma</b>	<b>Croissance totale</b>	<b>Croissance organique<sup>1</sup></b>
Licences	77,8	77,9	76,8	-0,2%	1,2%
Maintenance	85,0	78,6	77,2	8,2%	10,1%
Services	54,4	51,9	51,4	4,9%	6,0%
	<b>217,2</b>	<b>208,4</b>	<b>205,4</b>	<b>4,2%</b>	<b>5,7%</b>

(1) à périmètre et taux de change comparables

une année 2010 qui avait été exceptionnellement élevée sur ce poste. Les revenus de maintenance (plus de 39% du chiffre d'affaires) sont en croissance organique de plus 10% par rapport à 2010, avec un second semestre encore plus performant. L'activité de services, dont la corrélation avec celle des licences explique un ralentissement au 4ème trimestre 2011, a connu une croissance organique de 6% par rapport à 2010.

## Activité par régions

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2011</b>	<b>2010 Publié</b>	<b>2010 Pro forma</b>	<b>Croissance totale</b>	<b>Croissance organique<sup>1</sup></b>
Europe	135,0	131,9	133,0	2,4%	1,5%
Amériques	76,7	72,4	68,2	6,0%	12,6%
Asie/Pacifique	5,5	4,1	4,3	32,6%	27,5%
	<b>217,2</b>	<b>208,4</b>	<b>205,5</b>	<b>4,2%</b>	<b>5,7%</b>

(1) à périmètre et taux de change comparables

d'Europe et totalisant plus de 12 % d'amélioration par rapport à 2010. En Europe, notre activité Licences a diminué de plus de 7 % par rapport à 2010 alors que le marché européen continue à faire l'objet d'un climat économique difficile. Nos revenus Services dans cette zone sont restés quant à eux relativement stables.

**Amériques** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 12,6 % en 2011 par rapport à 2010. Les Etats-Unis (Amériques) restent en croissance toutes lignes d'activité confondues. Cette croissance est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires Licences intervenue en 2010. Au deuxième semestre 2011, les revenus Licences progressent de 8,4 %, pour une croissance totale annuelle de 12,6 %. Les revenus de Maintenance quant à eux, progressent de plus de 5 % et les revenus Services de plus de 30 %.

**Asie Pacifique** : le chiffre d'affaires de cette zone progresse de 27,5 % en 2011 par rapport à 2010. Cette région progresse dans toutes les lignes d'activité notamment avec une croissance des ventes de Licences supérieure à 40 %.

# RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2011	2010	2009	2008	2007
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	40 301 282	75 620 000	75 620 000	75 620 000	19 900 000
Nombre des actions ordinaires existantes	20 150 641	1 990 000	1 990 000	1 990 000	1 990 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	134 567 882	114 244 964	94 393 785	91 386 491	86 991 253
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 594 204	14 165 750	15 579 249	13 629 029	6 210 723
Impôts sur les bénéficiaires	-5 135 529	-2 776 626	-412 039	3 928 249	2 038 056
Participation + Intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	938 662	1 917 430	708 532	1 632 622	809 312
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 623 387	8 351 000	-5 369 854	10 623 943	2 297 491
Résultat distribué	5 037 360	7 920 200			--
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,48	7,55	7,68	4,05	1,69
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,43	4,20	-2,70	5,34	1,15
Dividende attribué à chaque action	0,25	10,95(1)			
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	608	603	601	599	523
Montant de la masse salariale de l'exercice	34 817 799	33 852 544	30 289 359	29 818 063	26 151 359
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.,)	16 571 046	15 852 251	14 658 500	13 901 757	12 367 759

(1) Tous les dividendes versés, l'ont été à l'actionnaire unique Sopra Group au 31 décembre 2010.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
<b>Pierre PASQUIER</b> (76 ans)  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Sopra Group S.A.</b> <b>PAE Les Glaisins</b> <b>BP 238</b> <b>74942 Annecy-le-Vieux</b> <b>Cedex</b> <b>France</b>	120 463	Président du Conseil d'administration	Assemblée générale du 19 mai 2009 et Conseil d'administration du 19 mai 2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  - Président d'Axway Software - Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe  En-dehors du Groupe :  - PDG Sopra Group S.A. - PDG Sopra GMT
<b>Kathleen CLARK BRACCO</b> (44 ans)  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Sopra GMT</b> <b>PAE Les Glaisins</b> <b>BP 238</b> <b>74942 Annecy-le-Vieux</b> <b>Cedex</b> <b>France</b>	6 250	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  Néant  En-dehors du Groupe :  Directeur de la Communication Financière Sopra Group S.A.
<b>David COURTLEY</b> (55 ans)  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>25 Mount Pleasant Villas</b> <b>London N4 4HH</b> <b>England</b>	0	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  Néant  En-dehors du Groupe :  - Administrateur Sagentia - Chief Executive, Fujitsu Services (Royaume-Uni)
<b>Hervé DECHELETTE</b> (67 ans)  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Sopra Group S.A.</b> <b>PAE Les Glaisins</b> <b>BP 238</b> <b>74942 Annecy-le-Vieux</b> <b>Cedex</b> <b>France</b>	22 406	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  - Administrateur - Administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe  En-dehors du Groupe :  Néant

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
<b>Christophe FABRE</b> <b>(43 ans)</b>  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Axway</b> <b>6811 E. Mayo Boulevard,</b> <b>Suite 400 Phoenix,</b> <b>Arizona 85054 USA</b>	17 674	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  - Directeur Général - Administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe  En-dehors du Groupe :  Néant
<b>Pascal IMBERT</b> <b>(53 ans)</b>  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Solucom</b> <b>Tour Franklin</b> <b>100-101 Terrasse</b> <b>Boieldieu</b> <b>92042 Paris La Défense</b> <b>Cedex</b> <b>France</b>	340	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  Néant  En-dehors du Groupe :  Président du Directoire de Solucom
<b>Françoise MERCADAL-DELASALLES</b> <b>(49 ans)</b>  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>Société Générale</b> <b>Tour Société Générale</b> <b>17 cours Valmy</b> <b>Paris La Défense 7 -</b> <b>France</b>	0	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  Néant  En-dehors du Groupe :  Directrice des ressources du Groupe et membre du Comité exécutif Société Générale
<b>Hervé SAINT-SAUVEUR</b> <b>(67 ans)</b>  <b>Adresse professionnelle :</b> <b>LCH Clearnet SA</b> <b>18 rue du 4 septembre</b> <b>75002 Paris</b> <b>France</b>	0	Administrateur	Assemblée générale du 28 avril 2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe :  Néant  En-dehors du Groupe :  - Président de LCH Clearnet SA - Administrateur Sopra Group S.A. - Administrateur de VIPARIS Holding - Administrateur de COMEXPOSIUM - Administrateur de SOGECAP - Membre élu de la CCI Paris

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

- Approbation des comptes sociaux - quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Fixation des jetons de présence.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons la teneur ci-après.

En ce qui concerne l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel qui a été déposé auprès de l'AMF comme document de référence.

Le présent Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée a quant à lui pour objet d'explicitier toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Approbation des comptes sociaux – quitus aux membres du Conseil d'Administration

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux Comptes d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice de 8 623 387,03 €, de donner aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et d'approuver également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 593 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 198 €.

### Approbation des comptes consolidés

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux Comptes d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 21 456 393 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

### Affectation du résultat

Nous vous demanderons de constater que l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait ressortir un bénéfice distribuable de 8 623 387,03 € déterminé comme suit:

Résultat de l'exercice	8 623 387,03 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	- €
<b>TOTAL</b>	<b>8 623 387,03 €</b>

Nous vous demanderons ensuite de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,25 € par action et d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	431 169,35 €
Dividende	5 037 660,25 €
Réserves facultatives	3 154 557,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 623 387,03 €</b>

Le dividende serait mis en paiement à compter du 1er juin 2012 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 3 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 29 mai 2012), des actions Axway Software donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2011.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2011, à savoir 20 150 641, le montant du dividende s'élèverait à 5 037 660,25 €.

La réserve légale s'élèvera ainsi à 2 017 903,37 €, soit 5 % du capital social.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

EXERCICES	REVENUS DISTRIBUES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI		REVENUS DISTRIBUES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT (€)
	DIVIDENDE PAR ACTION (€)	AUTRES REVENUS DISTRIBUES PAR ACTION (€)	
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0
2008	0	0	0

#### **Approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, et la société Sopra Group ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants

du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, et la société Sopra GMT, représentée par Monsieur Pierre Pasquier, ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **Approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de cession de propriété intellectuelle visée dans le Rapport spécial des Commissaires sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Monsieur Pierre Pasquier, ne prendrait pas part au vote et que ses actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Monsieur Christophe Fabre ne prendrait pas part au vote et que ses actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **Approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, et la société Sopra Group ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

#### **Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation l'abandon de créance au profit d'Axway Srl visé dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

## Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Nous vous demanderons dans le cadre de cette résolution de prendre acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus ou autorisés et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

## Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver la proposition de votre Conseil d'Administration de nommer Monsieur Michael Gollner, administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Diplômé de l'Université de Pennsylvanie où il a obtenu un Master en Relations Internationales et un MBA (Wharton Business School), Michael Gollner a débuté sa carrière à Londres dans le domaine des fusions-acquisitions chez Goldman Sachs, puis chez Lehman Brothers qu'il a rejoint en 1994. Depuis 1999, il exerce des postes de direction au sein de sociétés de Private Equity et de Venture Capital et occupe actuellement le poste de Managing Partner d'Operating Capital Partners, LLP, une société d'investissement qu'il a fondée en 2008. Michael Gollner fut également président du conseil d'administration de Flender, AG et de WINERGY, AG, président du comité d'audit de Pepcom GmbH, et, administrateur d'Anovo, S.A et Kabel Medien Service, KG.

Monsieur Michael Gollner, âgé de 53 ans, est de nationalités anglaise et américaine.

Nous vous informons que cette nomination respecterait les principes de mixité posés par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Conseils d'Administration et que votre Conseil d'Administration serait, du fait de cette nomination, composé de 2 femmes et de 7 hommes.

## Fixation des jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 250 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

## Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale du 28 avril 2011 a, dans le cadre de sa cinquième résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Un contrat de liquidité a été signé entre Axway Software et la société Kepler Capital Markets en date du 10 juin 2011. Ce contrat a pour objet de donner mandat à la société Kepler Capital Markets pour intervenir pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2011, la société Kepler Capital Markets disposait de 311 945,16 euros en numéraire et de 33 392 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en octobre 2012, nous vous proposons d'y mettre fin et, d'autoriser à nouveau la société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 37 €
- détention maximum : 10% du capital social (soit 2 015 064 actions au 31 décembre 2011)
- montant maximum des acquisitions : 74 557 368 €

Cette nouvelle délégation reprendrait les finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année dernière et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions en vue :

- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- (f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % , au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de votre assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pourrait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

### **Pouvoirs pour formalités**

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente Assemblée Générale.

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012

---

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### *Première résolution*

#### *Approbation des comptes sociaux – quitus aux membres du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 8 623 387,03 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 593 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 198 €.

### *Deuxième résolution*

#### *Approbation des comptes consolidés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 21 456 393 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

### *Troisième résolution*

#### *Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de la société Axway Software, déterminé comme suit, s'élève à 8 623 387,03 € :

Résultat de l'exercice	8 623 387,03 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	- €
<b>TOTAL</b>	<b>8 623 387,03 €</b>

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	431 169,35 €
Dividende	5 037 660,25 €
Réserves facultatives	3 154 557,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 623 387,03 €</b>

La réserve légale s'élèvera ainsi à 2 017 903,37 €, soit 5 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2011 étant de 20 150 641, le dividende unitaire s'élèvera à 0,25 €. Il sera mis en paiement à compter du 1er juin 2012.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sauf option exercée au titre de ces dividendes ou des autres revenus perçus au cours de la même année pour le prélèvement libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

EXERCICES	REVENUS DISTRIBUES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI		REVENUS DISTRIBUES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT (€)
	DIVIDENDE PAR ACTION (€)	AUTRES REVENUS DISTRIBUES PAR ACTION (€)	
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0
2008	0	0	0

#### *Quatrième résolution*

*Approbation de la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de refacturation de frais et honoraires liés à l'opération de cotation de la société Axway Software qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Cinquième résolution*

*Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Sixième résolution*

*Approbation de la convention de cession de propriété intellectuelle relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de cession de propriété intellectuelle qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Septième résolution*

*Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Huitième résolution*

*Approbation de la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de sortie de l'intégration fiscale signée avec Sopra Group qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Neuvième résolution*

*Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'abandon de créance au profit d'Axway Srl qui est mentionné au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

### *Dixième résolution*

#### *Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus ou autorisés et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

### *Onzième résolution*

#### *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Michael Gollner administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

### *Douzième résolution*

#### *Fixation des jetons de présence*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 250 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

### *Treizième résolution*

#### *Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société*

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions ordinaires de la Société dans les conditions ci-après.
2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.
3. Les achats d'actions ordinaires de la société qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne

qui agira sur la délégation du conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 37 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'Administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

À titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 74 557 368 euros, correspondant à 2 015 064 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 37 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 31 décembre 2011.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
  - (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - (b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
  - (c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
  - (d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
  - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
  - (f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre

d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation de votre assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.
8. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.
  9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
  10. La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

#### *Quatorzième résolution*

##### *Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

#### **Le Conseil d'administration**

# COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires.

## *Comment participer à cette assemblée*

### **Vous devez être actionnaire**

**Les propriétaires d'actions nominatives** devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société 3 jours au moins avant la date de la réunion.

**Les propriétaires d'actions au porteur** devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres 3 jours au moins avant la date de la réunion.

### **Vous devez exprimer votre choix**

#### **❶ Vous voulez assister à cette assemblée**

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CM-CIC Titres, Service Assemblées, 3, allée de l'Etoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

#### **❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance**

**1 - Pour pouvoir se faire représenter** : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au **❶**.

**2 - Pour donner pouvoir au Président** : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer et dater la formule et la retourner, comme indiqué au **❶**.

**3 - Pour pouvoir voter par correspondance** : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au ❶.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le 3<sup>ème</sup> jour à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 3<sup>ème</sup> jour ouvré à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale ordinaire a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2012.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie » du 7 mai 2012.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux au lieu de direction administrative de la société, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : [www.axway.fr](http://www.axway.fr)

## Le Conseil d'administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus-propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

## DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Document à adresser à :

**Axway**  
**A l'attention de Monsieur Patrick Gouffran**  
**26 rue des Pavillons**  
**92800 Puteaux**

Axway Software

Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 Mai 2012

Nom.....

Prénom(s).....

Adresse complète.....

En tant que propriétaire de.....actions Axway détenues

- Sous la forme nominative (\*)
- Sous la forme au porteur (\*)

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A....., le.....2012

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(\*) *Rayer la mention inutile*